

Article 01

Le Premier ministre ne peut être choisi, puis nommé, par le Président de la République **au sein d'un** vivier que forment les députés et les sénateurs élus lors des précédentes élections législatives **et lors d'un référendum.**

Cela permettrait d'asseoir la légitimité du premier ministre, de plus, cela réglerait la question de confiance devant le Parlement, mais aussi devant le peuple, ainsi ce sera la nation ET le peuple qui auront choisi le premier ministre. Bien que la France ait choisi la souveraineté nationale, cela n'empêche pas la loi, et même la constitution de mêler les deux souveraineté, notamment lorsqu'il s'agit de nommer le chef du gouvernement. Cela permettrait aussi de diminuer la légitimité et le pouvoir du président de la République, le premier ministre étant ainsi aussi légitime aux yeux du peuple que lui.

Article 02

~~Dans une session, il ne pourra être déposé plus de projets de Loi que de propositions de Lois.~~

Dans une session, il ne pourra être déposé plus de la moitié de projets de Loi que de propositions de Lois.

Ainsi, le pouvoir législatif serait augmenté et les projets de lois pourraient être plus aboutis et cela éviterait le phénomène d'inflation législative que connaît la France à l'heure actuelle.

Maxence DILLY
Président du parti Les Républicains